



Conseil d'Agglomération

Mercredi 20 décembre 2017

Compte-rendu

BP 103
3, rue des Condamines
07300 Mauves
accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCURIOL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre **ICI**

ARCHEAgglo.fr

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 14 décembre 2017

Présents : MM. Pascal AMBLARD, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Catherine ANDRE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Florence CROZE), Jean-Paul CHAUVIN (pouvoir à M. Jérôme SERAYET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Michaël VERDIER), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Brigitte GIACOMINO), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET). Mme Emmanuelle TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Xavier ANGELI (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. André ARZALIER), M. Dominique GENIN, M. Emmanuel GUIRON, Mme Christine JOUVIN, M. Jean-Marc REGAL.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 14 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2017-265 - Objet : Avenant d'intégration du Contrat Enfance Jeunesse de la CC Pays Herbasse dans le CEJ de la CC Hermitage Tournonais pour 2017

Considérant la politique Petite Enfance - Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'harmoniser les actions Petite Enfance - Enfance/Jeunesse au sein d'un même Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF Ardèche ;

Le président a décidé

- De signer cet avenant d'intégration au titre de l'année 2017.

DEC 2017-266 - Objet : MAPA – Mise en place d’un outil numérique de gestion des sentiers de randonnée

Considérant la gestion des sentiers de randonnée,
Considérant la consultation en date du 28 septembre 2017 ;
Considérant l’analyse des offres,

Le président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour la mise en place d’un outil numérique de gestion des sentiers de randonnée avec la Société MAKINA CORPUS – 52, rue Jacques Babinet – 31 100 TOULOUSE.
- Le montant du marché s’élève à 22 800 € H.T.

DEC 2017-286 - Objet : Commissionnement Vente de cartes de pêche Gaule Romane et Péageoise

Considérant que la Gaule Romane et Péageoise a décidé de nous attribuer une commission sur la ventes des cartes de pêche ;

Le Président a décidé

- D’accepter une commission de l’Association Gaule Romane et Péageoise pour la vente des cartes de pêche s’élevant à 22,25 TTC pour l’année 2017.

DEC 2017-287 - Objet : Mission d’assistance pour des d’acquisitions foncières - Projet de limitation des crues de la Rionne

Considérant l’objectif de mettre en œuvre une Mission d’assistance pour des d’acquisitions foncières dans le cadre du projet de limitation des crues de la Rionne ;
Considérant la consultation du 08/09/2017 ;

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour une mission d’assistance relative à des acquisitions foncières dans le cadre du projet de limitation des crues de la Rionne avec EURYECE-ZI du Bois des Lots - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
- Le montant du marché s’élève à 43 005 euros HT.

DEC 2017-288 - Objet : Tarifs Base de Loisirs – Camping – Salle de l’Auberge – Snack – Produits séminaires – Année 2018

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Snack, du Bar du Camping, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l’Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l’année 2018.

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2018.

DEC 2017-289 - Objet : Convention permettant l’ouverture au public des chemins et sentiers de randonnées traversant les propriétés privées pour la pratique des sports de randonnées, inscrits au PDIPR

Considérant la nécessité de formaliser les obligations du Département de l'Ardèche, de la commune, des propriétaires et d'ARCHE Agglo sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et empruntant des propriétés privées.

Le Président a décidé

- De signer les conventions avec le Département de l'Ardèche, la commune et chaque propriétaire concerné définissant les obligations de chaque partie.
- ARCHE Agglo aura la charge de l'éventuelle implantation de mobiliers signalétiques et des travaux d'entretien (débroussaillage) et de balisage.

DEC 2017-290 - Objet : ZA les Vinays – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine parcelle ZB 330

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 330 à Pont de l'Isère sur la ZA des Vinays ;

Considérant la nécessité de desserte électrique de la parcelle appartenant à l'entreprise Fly By Wire ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts sur la parcelle ZB 330 – ZA des Vinays à Pont de l'Isère.
- La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.
- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2017-291 - Objet : Convention avec l'association Tremplin Insertion Chantiers – Brigade verte – Année 2018

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de la brigade d'intervention regroupant les besoins exprimés sur le territoire communautaire ;

Considérant que l'Association Tremplin Insertion Chantiers aura pour mission d'intervenir sur les différents chantiers qu'ARCHE Agglo lui fournira ;

Considérant que cette mission portera sur un nombre minimal de 46 semaines : prix à la semaine fixé à 2 215 € TTC, pour les travaux spécifiques la semaine sera fixée à 2 820 € TTC, l'intervention d'un broyeur de végétaux sera fixée à 170 € TTC par jour (carburant compris) ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers – 20 rue du Repos 07300 Tournon sur Rhône.
- La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

DEC 2017-292 - Objet : MAPA – Maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON, architecte pour l'aménagement des sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à St Jean de Muzols

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à St-Jean-de-Muzols,

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON, architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement de sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à St-Jean-de-Muzols.
- Le montant du marché s'élève à 10 900,44 € HT soit 13 080,52 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2017-294 - Modification des statuts d'ARCHE Agglo

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu l'article 33 de la loi Notre et l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil d'Agglomération dispose d'un délai d'un an pour décider de restituer une partie des compétences optionnelles aux communes concernées. Ce délai est porté à deux ans lorsqu'il concerne le devenir des compétences supplémentaires. En parallèle le Conseil d'Agglomération dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire qualifiant certaines compétences optionnelles et obligatoires. Ces restitutions s'effectuent par voie délibérative sans avis des communes concernées.

- ✓ Face à ces échéances multiples, qui ne permettent pas d'avoir un traitement global, et donc une vision politique à moyen terme, des compétences de la communauté d'Agglomération ;
- ✓ Face à l'hétérogénéité des compétences optionnelles et facultatives des trois collectivités fusionnées ;
- ✓ Au regard des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du CGCT ;

Considérant le bloc de compétence « obligatoire » rédigé sur la base du CGCT ;

Considérant le bloc de compétence « optionnelle » rédigé sur la base du CGCT ;

Considérant le bloc de compétence facultative, qui permet de compléter et détailler l'action de l'Agglomération ainsi :

- les compétences nouvelles :

1 - Développement culturel

- ✓ élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.
- ✓ gestion de l'École de Musique du Pays de l'Herbasse.
- ✓ étude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.
- ✓ gestion et/ou création de centre Multimédia

- ✓ élaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche.

2 - Politique du développement de la pratique sportive sur le territoire intercommunal : élaboration d'une politique visant à conforter et développer la pratique sportive sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

3 - Apprentissage de la natation pour les scolaires : apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires des écoles publiques et privées au centre aquatique Linaë. A compter du 1^{er} septembre 2018.

4 - Santé : élaboration d'un diagnostic local de santé à l'échelle du territoire communautaire.

5 - Cession en pleine propriété de terrain permettant l'implantation d'équipements publics (caserne de pompier, collège.....).

- les compétences abandonnées :

1 –Financement de la fourrière animale (ex HTCC) ;

2- Informatique scolaire (ex CCPH)

3- Régie matériel festif (ex CCPH)

4- Soutien à la pratique du sport scolaire dans le second degré (ex CCPH)

5- Participation financière au transport des élèves du primaire vers Linaë (ex HTCC). A compter du 1 septembre 2018.

6- Participation financière au transport des élèves vers le gymnase de Saint-Félicien (ex CCPSF). A compter du 1 septembre 2018.

7- Création et gestion d'un crématorium intercommunal et du site cinéraire rattaché (ex HTCC).

Considérant l'avis du Bureau du 30 août et du 30 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 60 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les statuts ci-annexés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-295 - Définition de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu l'article 33 de la loi Notre et l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire qualifiant certaines compétences optionnelles et obligatoires.

Vu la délibération n° 2017-294 du 20 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la proposition de qualifier l'intérêt communautaire comme suit :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire toutes les opérations s'inscrivant dans le cadre du financement FISAC.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC ayant pour objet la réalisation d'équipements communautaires.

Politique du logement d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions inscrites dans le PLH

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : est d'intérêt communautaire le soutien à l'hébergement de première urgence.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux sites naturels remarquables des belvédères surplombant la corniche du Rhône : Pierre Aiguille, Méjeans, Puy de Serves.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les nouvelles constructions suivantes : la réalisation d'une médiathèque, les équipements nécessaires à l'exercice d'une des compétences de la Communauté d'Agglomération, les équipements dont les conditions d'accès seront identiques pour la population du territoire communautaire (un centre cinéaire par exemple).

Actions sociales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire :

Elaboration, animation et mise en œuvre de toutes politiques contractuelles associant les partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine de l'action sociale.

En matière de politique de soutien en faveur des personnes âgées :

- ✓ Amélioration de la coordination autour de la personne âgée et/ou handicapée ;
- ✓ Soutien des actions de prévention et de lutte contre l'isolement ;
- ✓ Implication dans l'adaptation du cadre de vie ;
- ✓ Soutien financier au service de portage de repas à domicile ;
- ✓ Accueil, pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles.

En matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance :

- ✓ les P'tits Bouchons à Tain l'Hermitage,
- ✓ Pomme d'Api à Tain l'Hermitage,
- ✓ Couleur Grenadine à Pont de l'Isère,
- ✓ les Marmottes à la Roche de Glun,
- ✓ les P'tits Loups à Crozes-Hermitage,
- ✓ la Farandole à Beaumont Montoux,
- ✓ les Loupiots à Chanos-Curson,
- ✓ Perle de Lune à Saint- Barthélemy le Plain,
- ✓ Croque Lune à Etables,
- ✓ les Lutins à Saint-Donat sur l'Herbasse,
- ✓ la Courte Echelle à Saint-Félicien,
- ✓ Planète Môme centre à Tournon,

- ✓ Planète Môme Sud à Tournon, le relais d'assistante maternelle constitué de 4 antennes territoriales.

Création d'équipements destinés à l'accueil de la petite enfance (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur) à l'exception des structures d'initiative privée.

En matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement suivant dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extra-scolaire (vacances scolaires et mercredi) :

- ✓ les Petites canailles à Saint-Félicien,
- ✓ les Luettes à Tournon,
- ✓ MJC/CS à Tain l'Hermitage,
- ✓ les Bip Bops à Pont d'Isère,
- ✓ l'Île aux Enfants à Beaumont Montoux,
- ✓ les Turlutins à Chanos Curson,
- ✓ le sou des écoles à Tain l'Hermitage,
- ✓ Seb Sport Events à Erôme,
- ✓ Mozaïque à Tournon,
- ✓ les Fripouilles à Plats,
- ✓ les Petites Colombes à Colombier le Jeune,
- ✓ MJC à Saint-Donat,
- ✓ les Castors à Saint-Jean de Muzols,
- ✓ la Maison du Jeu à Saint-Donat.

En matière de jeunesse, définition d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans :

- ✓ Animation de proximité ;
- ✓ Animation socioculturel et de loisirs ;
- ✓ Actions en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes ;
- ✓ Création de lieux ressources et d'informations ;
- ✓ Action d'accompagnement à la parentalité.

En matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo de :

- ✓ La Maison des Jeunes/centre Socioculturel de l'Herbasse ;
- ✓ La ludothèque du Pays de l'Herbasse ;
- ✓ La MJC/Centre Social de Tain l'Hermitage ;
- ✓ Centre Socioculturel de Tournon sur Rhône ;
- ✓ L'Espace de Vie Social de l'association des collines de Chanos Curson.

En matière de politique de soutien en faveur des personnes en difficulté :

- ✓ Impulsion d'une coordination et développement de services en direction des publics précaires ;
- ✓ Amélioration de l'accès à la santé des publics précaires et fragilisés ;
- ✓ Action de prévention spécialisée en faveur de la jeunesse.

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 62 voix pour et 5 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2017-296 - Budget annexe Développement économique - Emprunt fibre optique

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant la nécessité de financer les deux premières « poches » de raccordement FTTH sur notre territoire, il a été inscrit au Budget Développement Economique, la réalisation d'un emprunt.

Considérant les offres des 4 organismes bancaires consultés (Banque Postale, Caisse Epargne Loire Drôme Ardèche, Crédit Agricole Centre Est et Caisse des Dépôts) sur la base d'un emprunt de 1 350 000 €, durée de remboursement entre 20 et 25 ans, taux fixe ou variable avec un remboursement trimestriel.

Considérant l'analyse des offres et notamment la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, à savoir :

Durée amortissement	Taux	Remboursement Capital	Echéance année 1	Echéance année 25	Frais de dossier	Total intérêts	Coût du crédit
25 ans	1,58 %	Progressif	65 468 €	65 468 €	1 350 €	286 763 €	288 113 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le recours à l'emprunt d'un montant de 1 350 000 €, pour le financement du raccordement FTTH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement à savoir :
 - ✓ Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/01/2018 ;
 - ✓ Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixé le 25/01/2018,
 - ✓ Base de calcul des intérêts : 30/360,
 - ✓ Echéances, Paiement à terme échu,
 - ✓ Profil amortissement : échéances constantes,
 - ✓ Périodicité : Trimestrielle
 - ✓ Nombre d'échéances : 100 échéances
 - ✓ Taux fixe : 1,58%

- ✓ Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - ✓ Frais de dossier : 1 350 euros.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt et tout document afférent à la présente délibération.

2017-297 - Renégociation de la dette

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Seldon, organisme gestionnaire de la dette de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien a été invité à réaliser une analyse des capacités de renégociation de l'ensemble des emprunts et à évaluer le bénéfice financier qui pouvait en être tiré.

Le travail effectué par Seldon Finance a consisté à analyser les opportunités de refinancement de la dette d'ARCHE Agglo en prenant en compte :

- ✓ le taux de point mort qui correspond au niveau de taux à partir duquel l'indemnité de remboursement par anticipation est absorbée. Si le taux de refinancement est inférieur au taux point mort, alors la renégociation de la dette se traduira par une économie de frais financiers,
- ✓ les indices mentionnés dans les contrats pour calculer les indemnités de sortie.

Par principe Seldon a calculé les opportunités de refinancement de chaque emprunt sur leur durée résiduelle de remboursement. L'objectif est de dégager annuellement des marges de manœuvre par diminution des taux d'intérêts et non pas par le rallongement de la durée de remboursement qui mécaniquement se traduit aussi par une charge annuelle moindre, par un coût global plus important.

Considérant les 4 groupes d'emprunts suivants :

1. Ceux dont la pénalité de sortie est une indemnité qui intègre dans son calcul le préjudice financier qu'est susceptible de subir la banque en cas de renégociation ;
2. Ceux dont les marges bancaires actuellement appliquées sont plus intéressantes que celles appliquées sur les nouveaux financements. Deux emprunts sont concernés ;
3. Ceux dont l'indemnité est dite proportionnelle. Elle est calculée soit en pourcentage du capital remboursé par anticipation, soit en nombre de mois d'intérêts. Quatre emprunts sont concernés ;
4. Indemnités calculées par une variation du TEC 10. Ce sont 22 emprunts qui sont concernés (soit 52 % des contrats).

Considérant que SELDON estime que sur les deux derniers groupes l'économie globale attendue sur la durée résiduelle d'amortissement est de 1,133 M€ desquels il faudra déduire les pénalités pour remboursement anticipé d'un montant global de 0.668 M€ soit un résultat net de 0.465 M€ hors coût du refinancement des pénalités ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement des négociations des emprunts appartenant aux Groupes 4 et 3 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-298 - Engagement des dépenses d'investissement 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au Budget 2017, à savoir :

Pour le budget général :

N°	OPERATIONS	Inscriptions 2017	25 %
1001	Pôles administratifs	763 871 €	190 967 €
1002	Systèmes information	225 300 €	56 325 €
1003	Habitat - logement	213 750 €	53 437 €
1006	Fonds de concours aux Communes	1 555 000 €	388 750 €
1007	Valorisation autour du Rhône	5 060 €	1 265 €
1008	Véloroute - voie verte - Viarhona	354 080 €	88 520 €
1011	Valorisation zones naturelles	4 622 €	1 155 €
1012	Divers matériels	169 000 €	42 250 €
1013	Bassin versant Bouterne	394 500 €	98 625 €
1014	Bassins écrêteurs	70 000 €	17 500 €
1016	La Veauve	280 806 €	70 201 €
1017	Le Torras	174 810 €	43 702 €
1018	Plan submersion rapide Doux aval	96 046 €	24 011 €
1020	Végétation Doux Duzon Daronne	121 305 €	30 326 €
1022	ENS - Espaces naturels sensibles	43 608 €	10 902 €
1023	Erosion Doux aval	2 000 €	500 €
1024	Restauration géomorphologique	87 000 €	21 750 €
1025	Contrat de rivière	430 019 €	107 504 €
1026	Etude GEMAPI – Assainissement	335 000 €	83 750 €
1030	Environnement - Déchets	290 885 €	72 721 €
1040	Bâtiment De Montgolfier	200 000 €	50 000 €
1041	Petite enfance	58 755 €	14 688 €
1042	Maison Quiblier	654 000 €	163 500 €
1043	Bâtiment ALSH MJC Centre Social Tain	3 393 683 €	848 420 €
1050	Services techniques	3 999 €	999 €
1060	Création Aire accueil gens du voyage	500 000 €	125 000 €
1061	Site Internet	83 300 €	20 825 €
1062	Signalétique bâtiments et véhicules	60 000 €	15 000 €
1063	Achat véhicules	89 000 €	22 250 €
1064	Entretien patrimoine communautaire	100 000 €	25 000 €
1065	Collèges	500 000 €	125 000 €
118	Sentiers de randonnées	9 600 €	2 400 €
21	CR36 Bren	10 000 €	2 500 €
57	Matériel Service Déchets	15 000 €	3 750 €
66	Gendarmerie Saint Donat	5 000 €	1 250 €
71	Domaine de Champos	25 000 €	6 250 €
73	Résidence des Collines	135 000 €	33 750 €
80	Conteneurs semi-enterrés	12 000 €	3 000 €
86	STEP Champos	363 000 €	90 750 €
96	Réaménagement Centre Aéré	280 900 €	70 225 €
97	Valorisation étang du Mouchet	100 000 €	25 000 €

Pour le budget développement économique :

N°	OPERATIONS	Inscriptions 2017	25 %
100	Aménagement des voiries	894 880 €	223 720 €
1000	Signalétique patrimoniale	70 000 €	17 500 €
101	Aménagement numérique	1 500 000 €	375 000 €
102	Pôle numérique	2 000 €	500 €
103	Tourisme	11 608 €	2 902 €
106	Chemin de fer du Vivarais	50 687 €	12 672 €
109	ITDT	16 659 €	4 165 €
110	Economie	2 000 €	500 €
111	Aide Economique aux Entreprises	5 000 €	1 250 €
128	Bâtiment Ecole des Frères	3 125 000 €	781 250 €
78	Voie ZA Herbasse	780 000 €	195 000 €

Pour le budget espace aquatique linaë :

Chap		Inscriptions 2017	25 %
23	Espace Aquatique Linaë	500 000 €	125 000 €

Pour le budget camping de Champos :

Chap		Inscriptions 2017	25 %
21	Camping de Champos	14 872 €	3 718 €

2017-299 – Budget annexe Office de tourisme St-Félicien - Décisions modificatives n° 2

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-082 du 5 avril 2017 approuvant le budget annexe Office de Tourisme St-Félicien 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-139 du 7 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Office de Tourisme St-Félicien ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget annexe Office de Tourisme suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6135	Locations mobilières	1 500	74	Subvention budget général	15 100
6156	Maintenance	600			
6251	Frais de déplacement	2 500			
6236	Catalogues et imprimés	3 500			
6257	Réceptions	1 000			
6488	Autres charges de personnel	6 000			
	TOTAL	15 100		TOTAL	15 100

2017-300 – Budget annexe Développement économique - Décisions modificatives n° 3

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-081 du 5 avril 2017 approuvant le budget annexe Développement économique 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-136 du 7 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique ;

Vu la délibération n° 2017-205 du 19 septembre 2017 approuvant le budget supplémentaire Développement économique ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget annexe Développement économique suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP 111	Aides économiques aux entreprises				
ch 204	Subvention équipement	5 000	021	Virement du fonctionnement	5 000
	Tremplin Insertion (délib n° 2017-099)				
	TOTAL	5 000		TOTAL	5 000

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à l'investissement	5 000	7552	Prise en charge du déficit	130 510
ch 011	Charges à caractère général	50 000			
GER maintenance Train Ardèche fin 2016 et 2017					
Divers entretien voiries tous services					
ch 65	Autres charges gestion courante	75 510			
Subvention Arcade 30 000 €					
Mission locale : convention 45 510 €					
	TOTAL	130 510		TOTAL	130 510

Transfert emprunt sur budget principal

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ch 16	Dettes et emprunts assimilés	-57 000	021	Virement du fonctionnement	-57 000
	TOTAL	-57 000		TOTAL	-57 000

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ch 66	Charges financières	0	7552	Prise en charge du déficit	-57 000
023	Virement à l'investissement	-57 000			
	TOTAL	-57 000		TOTAL	-57 000

2017-301 – Budget principal - Décisions modificatives n° 3

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-078 du 5 avril 2017 approuvant le budget principal 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-134 du 7 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2017-204 du 19 septembre 2017 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget principal :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP 1006	Fonds de concours Communes		021	Virement du fonctionnement	581 800
ch 204	Subvention équipement	555 000			
OP 118	Sentier randonnées St Félicien				
ch 20	Immobilisations incorporelles	6 600			
OP 96	Réaménagement centre aéré				
ch 23	Immobilisations en cours	20 200			
OP 86	STEP CHAMPOS		OP 86	STEP CHAMPOS	
ch 204	Subvention équipement	-288 000	1328	Subvention investissement	-288 000
	TOTAL	293 800		TOTAL	293 800

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ch 67	subvention budget dév éco	130 510			
ch 67	Subvention budget OT	15 100			
023	Virement à l'investissement	581 800			
022	Dépenses imprévues	-727 410			
	TOTAL	0		TOTAL	0

COMPTE DE TIERS

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
458117	Opération compte de tiers	10 000	458217	Opération compte de tiers	10 000
458118	Opération compte de tiers	55 000	458218	Opération compte de tiers	55 000
458186	Opération compte de tiers	288 000	458286	Opération compte de tiers	288 000
	TOTAL	353 000		TOTAL	353 000

Transfert emprunt sur Budget principal

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ch 16	Emprunt et dettes assimilées	57 000	021	Virement du fonctionnement	57 000
	TOTAL	57 000		TOTAL	57 000

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6744	Subvention au budget dév Eco	-57 000			
ch 66	Charges financières	20 000			
022	Dépenses imprévues	-20 000			
023	Virement à l'investissement	57 000			
	TOTAL	0		TOTAL	0

2017-302 - Subventions du Budget principal aux Budgets annexes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-299 du 20 décembre 2017 approuvant la DM 2 du Budget annexe Office de Tourisme de St-Félicien ;

Vu la délibération n° 2017-300 du 20 décembre 2017 approuvant la DM 3 du Budget annexe Développement économique ;

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il est proposé de verser une participation au titre de 2017 du Budget Principal aux Budget Annexes :

Développement Economique : 3 287 030,95 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 05/04/2017).....	1 100 000,00 €
DM1 (votée par le CA le 07/06/2017).....	916 513,95 €
Supplémentaire (voté par le CA le 19/09/2017).....	749 759,00 €
DM2 (votée par le CA le 14/11/2017).....	447 248,00 €
DM3 (soumis au vote du CA du 20/12/2017).....	73 510,00 €

Centre Aquatique Linaë : 1 210 000,00 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 05/04/2017+délibération 2017-165)...	500 000,00 €
DM1 (votée par le CA le 07/06/2017).....	962 526,00 €
Supplémentaire (voté par le CA le 19/09/2017).....	-252 526,00 €

Transports : 93 500 €

Inscriptions budgétaires cotées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 05/04/2017+délibération 2017-166)...	80 000,00 €
Supplémentaire (voté par le CA le 19/09/2017).....	13 500,00 €

Office Tourisme St Félicien : 73 800,57 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 05/04/2017)	67 805,00 €
DM1 (votée par le CA le 07/06/2017+délibération 2017-166)...	-9 104,43 €
DM2 (soumis au vote du CA du 20/12/2017).....	15 100,00 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une participation du Budget Principal au titre de 2017 au :
 - ✓ Budget Annexe Développement Economique 3 287 030,95 €
 - ✓ Budget Annexe Centre Aquatique Linaë..... 1 210 000,00 €
 - ✓ Budget Annexe Transports..... 93 500,00 €
 - ✓ Budget Annexe Office Tourisme St Félicien..... 73 800,57 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-303 - Reversement du Budget annexe Camping Champos au Budget principal

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-079 du 5 avril 2017 approuvant le budget annexe Camping Champos ;

Considérant l'inscription au Budget annexe Camping de Champos de 160 000 € au Chapitre 011 – Article 62871 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Camping de Champos ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de 160 000 € du Budget annexe Camping Champos au Budget principal au Chapitre 011 – Article 62871 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-304 - Admission en non valeur

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;

Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non valeur les titres de recettes suivant pour un montant total de 251,72 € pour le Budget Principal et de 40,00 € pour le Budget Annexe SPANC ;

BUDGET PRINCIPAL

Année	N° Titre	Montant en €
2014	T-702700000258	26.60 €
	T-702700000307	26.60 €
	T-702700000393	26.60 €
2015	T-702700000292	65.50 €
	T-702700000378	38.67 €
	T-702700000362	11,68 €
	T-702700000498	5.85 €
	T-78538610031	20.90 €
2016	T-702700000148	5.94 €
	T-702700000177	5.28 €
	T-78538630031	9.90 €
	T-702700000380	8.20 €
TOTAL		251.72 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Année	N° Titre	Montant en €
2015	T-77841230031	20.00 €
2016	T-77842340031	20.00 €
TOTAL		40.00 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-305 - Indemnité de Conseil du Trésorier

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite «indemnité de conseil».

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour attribuer une indemnité de conseil au comptable public et de fixer son taux.

L'indemnité est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2017, cette indemnité s'élève à 5 074,46 € brut.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une indemnité de conseil de 5 074,46 € brut pour l'année 2017 à M. DESPORTES, comptable public de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;
- FIXE son taux à 100 % en application du tarif fixé par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

2017-306 - Attribution de fonds de concours à la commune de Marsaz

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n°2017/057 de la Commune de Marsaz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant la réalisation des travaux d'aménagement et pose d'un poste d'électrification (transformateur). Le coût de l'opération est de 96 163.91 € HT. La charge nette de la commune est de 57 698.35 € HT.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 28 849 € à la commune de Marsaz.

2017-307 - Attribution de fonds de concours à la commune de Mauves

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 45-2017 de la Commune de Mauves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant l'aménagement liaison cœur de village - Viarhona. Le coût de l'opération est de 141 400.50 € HT. La charge nette de la commune est de 52 000.50 € HT.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Mauves.

2017-308 - Attribution de fonds de concours à la commune de Vion

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017/047 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 617 € concernant les travaux de mise en sécurité des accès de l'école publique. Le coût de l'opération est de 4 400 € HT. La charge nette de la commune est de 3 300 € HT.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 1 617 € à la commune de Vion.

2017-309 - Attribution de fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 58/2017 de la Commune de Beaumont Monteux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 € concernant la mise en place de la vidéo protection sur le territoire communal. Le coût de l'opération et la charge nette sont de 130 930 € HT. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 60 000 € à la commune de Beaumont-Monteux.

2017-310 - Attribution de fonds de concours à la commune de Cheminas

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 32/2017 de la Commune de Cheminas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € concernant le projet d'achat en indivision avec la Commune de Sécheras des terrains pour la construction du futur complexe scolaire Intercommunal. Le coût de l'opération et la charge nette sont de 60 000 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Cheminas.

2017-311 - Attribution de fonds de concours à la commune d'Erôme

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération de la Commune d'Erôme sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € concernant la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la salle Heramen. Le coût de l'opération est de 612 000 € HT. La charge nette de la commune est de 292 824 € HT.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la commune d'Erôme.
-

2017-312 - Attribution de fonds de concours à la commune de Lemps

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017-41 de la Commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant l'achat d'un bien immobilier au village. Le coût de l'opération est de 138 200 € HT. La charge nette de la commune est de 90 200 € HT.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 45 100 € à la commune de Lemps.

2017-313 – Transfert comptable du Centre aquatique du budget principal au budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2016-12-26-004 portant sur la constitution de la Communauté d'Agglomération qui précise la liste des 8 budgets annexes dont le budget de l'espace aquatique Linaë ;

Considérant que depuis le début de l'opération Centre Aquatique toutes les inscriptions budgétaires et les écritures comptables s'effectuaient sur le budget principal ;

Considérant qu'il convient d'affecter les biens, subventions et emprunts comptabilisés sur le budget principal au budget annexe Espace Aquatique Linaë ;

Vu l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE l'affectation au budget annexe Espace Aquatique Linaë des biens, subventions et emprunts liés à cet équipement comptabilisés au Budget principal ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

2017-314 – Budget annexe Camping Champos – Virement de crédits

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le Budget annexe Camping Champos ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le virement de crédits en section de fonctionnement sur le Budget annexe Camping Champos suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 67 – Compte 6718	+3942 €	Chapitre 70 – Compte 70328	+3942 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2017-315 - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

En juin 2016, l'association des commerçants de Tournon, Tournon Passion, a présenté des axes de développement pour redynamiser le centre-ville de Tournon.

Les principales demandes de l'association étaient le recrutement d'un animateur de centre-ville et l'achat d'un outil numérique pour l'ensemble des commerçants et artisans du territoire. L'objectif étant d'avoir une vitrine globale des biens et services proposés localement à la population pour lutter contre l'évasion commerciale vers Valence.

Les unions commerciales de Tain/Tournon ont déterminé ensemble les enjeux d'une association territoriale « chapeau » :

- ✓ Promouvoir le commerce local à l'échelle du territoire
- ✓ Inciter à consommer local
- ✓ Valoriser le commerce
- ✓ Rassembler les commerçants
- ✓ Apporter l'outil numérique dans nos commerces
- ✓ Séduire la clientèle extérieure à Hermitage Tournonais.

Ainsi que les objectifs :

- ✓ Créer un label, une marque de territoire qui lie les commerces, artisans et entreprises
- ✓ Créer un cercle vertueux : que la consommation reste locale au sein de l'agglo et rendre fier les consommateurs de consommer local.

Considérant l'appel à projet FISAC, le dossier élaboré par la CCI de l'Ardèche et le document sur la stratégie de développement commerciale d'Arche Agglo réalisé à l'aide du cabinet AID Observatoire dont les principaux axes du dossier FISAC sont :

Afficher une stratégie pour les TPE

- ✓ Création d'une cellule partenariale
- ✓ 1^{er} poste : Manager de centre-ville Tain / Tournon : Animateur FISAC
- ✓ 2^{ème} poste : Animateur de l'association de territoire
- ✓ Accompagnement du manager

Coordonner et professionnaliser les collectifs économiques : accompagnement personnalisé sur le marketing et l'outil web

Permettre aux TPE de se remettre en question et progresser

- ✓ Lutte contre la vacance commerciale
- ✓ Marketing territorial

Renforcer l'attractivité du territoire

Communiquer et évaluer

Aide à la modernisation : aide individuelle aux commerçants en co financement de l'aide Régionale et de l'aide d'Arche Agglo. Cela permettrait de mobiliser des financements à hauteur de 50% des dépenses éligibles des projets des commerçants et artisans.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dossier FISAC et son dépôt auprès de la DIRECTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- APPROUVE la création d'un poste de manager de centre-ville Tain-Tournon même si le dossier FISAC n'était pas retenu ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-316 - Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Règlement d'aides

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et plus particulièrement dans le cadre de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint Félicien souhaite mettre en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises, complémentaire à l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

- L'aide de l'agglomération est fixée à 10% des dépenses éligibles, conformément au règlement. L'aide est revalorisée à 15% pour un dernier commerce : dernier commerce de la commune ou dernière activité du même secteur.
- Le plancher de subvention est fixé à 500 €. Le plafond de subvention de l'Agglomération est fixée à 5 000 € soit un montant de dépenses éligibles compris entre 5 000 € et 50 000 € HT.

Le règlement fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette subvention.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'aides individuelles au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-317 - Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 approuvant le règlement d'aides de la Communauté d'Agglomération pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Considérant le règlement d'aides directes aux TPE voté par la Région ;

Considérant que pour la mise en place de ce règlement d'aides, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération signe une convention avec la Région ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-318 - ZA de Saint-Vincent - Vente de parcelle à LIDL

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

L'entreprise Lidl souhaite acquérir environ 9 000 m² sur la zone Saint-Vincent à Tournon sud afin d'y construire un bâtiment de 2 370 m² dont 1 420 m² de surface de vente avec environ 150 places de stationnement.

Ce nouveau projet entrainera la fermeture du magasin de Tain l'Hermitage et les 14 employés seront transférés au nouveau magasin de Tournon-sur-Rhône. De plus, 14 nouvelles embauches sont prévues.

Ce nouveau magasin présente un certain nombre d'atouts :

- un magasin efficient, éco responsable et durable, construit avec des matériaux nobles ;
- le front urbain sera valorisé par un aménagement paysager soigné ;
- 2 places de stationnement électriques ;
- 500 mètres carrés de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- aménagement des stationnements avec un système innovant et pérenne (éco mousse) permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et également de renforcer l'aspect verdoyant du site ;
- 34% de la parcelle rendue perméable :
 - pourcentage de la parcelle en espaces verts pleine terre et paysagers : 18%
 - pourcentage de la parcelle en surfaces perméable (evergreen) : 16%
- flux généré par le futur magasin Lidl : environ 1 200 clients payants par jour.

Considérant que le projet permettra de fixer les consommateurs sur le territoire et permettra ainsi de renforcer la zone existante tout en devenant un signal fort du renouvellement urbain initié ;

Considérant qu'il n'y aura pas de galerie marchande ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente d'une parcelle sur la ZA Saint-Vincent pour un montant de 70 € HT par m² auquel s'ajoute 450 000 € HT de participation aux frais d'aménagement des accès à l'Entreprise LIDL ou à toute personne physique ou morale que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;

- PRECISE que la superficie sera fixée suite à la réalisation du document d'arpentage ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2017-319 - ZA Saint-Vincent - Vente de parcelle au Garage Renault

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

M. Pozin du garage Renault situé sur la zone Saint Vincent à Tournon sud souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3 000 m² sur une largeur de 18,5 m pour la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² et également une zone d'exposition des voitures d'occasion.

Considérant que ce projet a été conçu en concertation directe avec Lidl.

Considérant qu'en raison de la présence d'un fossé qui nécessitera un remblaiement et une visibilité limitée depuis la départementale, le prix proposé est de 45 € HT / m² ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente d'une parcelle sur la ZA Saint-Vincent pour un montant de 45 € HT par m² au Garage Renault ou à toute personne physique ou morale, que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- PRECISE que la superficie sera fixée suite à la réalisation du document d'arpentage ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2017-320 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Considérant la délibération n° 2017-91 du 18 décembre 2017 de la ville de Tain l'Hermitage fixant au nombre de 8 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrée en faveur de chaque commerce de détail pour l'année 2018. Chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 3 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Ville de Tain l'Hermitage pour l'année 2018.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Chantal BOUVET - Delphine COMTE - Christiane FERLAY

2017-321 - Convention Territoriale Globale

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche et ARCHE Agglo ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention Territoriale Globale.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Soucieux de développer un autre axe fort du projet social d'Arche Agglo, la thématique « senior et autonomie » a été conduite de manière concomitante par Arche Agglo en coordination avec les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Ainsi, 6 thématiques ont été étudiées :

- Petite enfance / enfance,
- Jeunesse,
- Accès aux droits, précarité et inclusion numérique,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale
- Seniors autonomie

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche. 120 partenaires ont participé aux 6 journées de travail organisées en octobre et novembre dernier, pour dans un premier temps dégager les atouts et ressources, les besoins, les freins et les faiblesses ; dans un second temps, pour travailler à la recherche de préconisations et de situations réussies sur d'autres territoires.

Chaque thématique se décline autour :

- D'un portait social de territoire qui permet de partager une vision commune de l'agglomération et repérer les enjeux ;
- D'enjeux ;
- D'axes stratégiques ;
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions)

L'année 2018 sera réservée au déploiement du plan opérationnel. Un travail complémentaire associant les élus ARCHE Agglo, ainsi que les techniciens des Caf, des Départements et de l'agglomération, sera réalisé pour :

- préciser le pilotage des actions ;
- déterminer le calendrier de réalisation ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires.

Considérant que l'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par les Caisses d'Allocations Familiales ;

Considérant que ce document a été mis à disposition des Conseillers d'Agglomération ;

Considérant l'avis de la Commission plénière cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale avec les CAF de l'Ardèche et de la Drôme afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention commun ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2017-322 - Schéma directeur Enfance - Renouvellement des aides aux familles et extension au périmètre de St Donat et St Félicien

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

ARCHE Agglo impulse une politique volontariste et égalitaire pour favoriser l'inscription des enfants dans les accueils de loisirs, en fonction des possibilités contributives des familles.

L'aide d'ARCHE Agglo se traduit par la prise en charge financière d'une partie du coût de la journée d'accueil. Cette aide n'est pas versée directement à la famille, mais à l'association qui diminue le coût de la journée, soit :

- Aide concernant les accueils en structure les mercredis, petites vacances et grandes vacances sur une base de 17€ maximum / journée / enfant,
- Aide n°1 pour les séjours en plein air (ex. séjour en camping). Chaque association est limitée à 480 journées / Efts / An au maximum (soit 4 séjours de 5 jours avec 24 enfants)
- Aide n°2 pour des séjours plus onéreux (Ex. camps à la neige ou étranger). Chaque association est limitée maximum à 120 journées / enfant /an. (soit 1 séjour de 5 jours avec 24 enfants)

Les plafonds proposés par ARCHE sont appliqués à l'ensemble des structures d'accueil, modulés en fonction du quotient familial des familles.

Ces aides sont directement déduites du prix de vente proposé par les structures d'accueils de loisirs et ARCHE les rembourse.

Les gestionnaires associatifs restent libres de définir leur prix à la journée. Ces sont les familles qui prennent en charge la différence, entre le prix de vente et les plafonds proposés par ARCHE Agglo selon le tableau ci-après :

Aide apportée pour les mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances

JOURNEE Quotient Familial	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Aide ARCHE Agglo à la famille	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€

JOURNEE SANS REPAS Quotient Familial	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Aide ARCHE Agglo à la famille	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€

½ JOURNEE AVEC REPAS Quotient Familial	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Aide ARCHE Agglo à la famille	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€

½ JOURNEE SANS REPAS Quotient Familial	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Aide ARCHE Agglo à la famille	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

L'aide apportée pour les séjours

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Quotient Familial	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Aide n°1 Aide ARCHE Agglo à la famille	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
Aide n°2 Aide ARCHE Agglo à la famille	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€

Il est proposé d'étendre cette politique au territoire de l'Herbasse et de St Félicien. Ainsi les aides à destination des familles seront harmonisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'estimation 2018, avec l'étendue de cette politique tarifaire à l'ensemble des familles du territoire ARCHE Agglo est de 205 000 € soit une dépense supplémentaire de 35 000 €.

Les structures concernées par cette politique d'aide aux familles sont :

- . Beaumont Montoux - "L'île aux enfants"
- . Colombier le Jeune - "les petites colombes "
- . Erôme - "Seb Sports Evènements"
- . Plats - "Les Fripouilles"
- . Pont d'Isère / La Roche de Glun - "Les Bips Bops"
- . Saint Jean de Muzols - "Les Castors"
- . Tain l'Hermitage - MJC Centre Social
- . Tain l'Hermitage - "Sous des écoles"
- . "Mosaique" – Centre Socio-culturel
- . La maison du Jeu – Saint Donat sur l'Herbasse
- . MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse
- . Association FR les collines de l'Hermitage « les Turlutins »
- . Les 2 Accueils de Loisirs intercommunaux.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance jeunesse du 28 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :

- ✓ les modalités de l'aide apportée aux familles présentées ci-dessus ;
- ✓ l'extension de cette politique d'aide à toutes les familles du territoire d'Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;

- INTEGRE ces modalités d'aides aux familles dans les conventions de partenariats et de financement Accueil de Loisirs pour l'ensemble des structures mentionnées ci-dessus.

2017-323 - Schéma directeur Enfance - Renouvellement des conventions avec les gestionnaires associatifs d'Accueil de Loisirs

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les conventions liant ARCHE Agglo aux gestionnaires associatifs d'Accueil de Loisirs arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il est proposé de les renouveler jusqu'au 31/12 2020, soit 3 ans.

Ces structures sont ouvertes sur l'ensemble des temps extrascolaires soit mercredis, petites vacances et été. Elles accueillent des enfants âgés de moins de 18 ans. 660 places sont ainsi offertes aux familles du territoire.

ARCHE Agglo accorde **3 types d'aides financières** aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs. Ce soutien permet d'assurer un équilibre budgétaire des associations et de palier à la variation d'activité des structures (sécurisation budgétaire).

- **Subventions liées au transfert** de la compétence enfance aux Communauté de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage (certaines communes n'attribuaient pas d'aides)

.../...

- **Une aide au développement calculée sur l'activité** des Accueils de loisirs qui est calculé sur la base de 20% d'un prix de revient plafonné à 20€/J soit au maximum 4€
- **Une aide au financement du poste** de responsable pour professionnaliser les équipes et soulager les bénévoles. Elle vient aussi ajuster l'aide communale +/- élevée avant la fusion des communautés de communauté Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Cette aide au poste est versée sous conditions :

- ✓ de diplôme,
- ✓ d'ouverture régulière sur l'année de l'Accueil de loisirs et d'un nombre suffisant d'enfants,
- ✓ que la subvention de transfert ne couvre pas d'ores et déjà la dépense (Ex : le Centre Socioculturel de Tournon s/ Rhône).

Elle est calculée selon les principes suivants :

85 % de 0,75 ETP, plafonné à 30 000€ / an. (À l'exception de Seb Sport Events et Les Turlutins : aides fixes)

	Structures associatives gestionnaires d'Accueil de Loisirs	Subvention versée par les communes avant transfert	Aide au poste	Aide au développement
1	Bips Bops - La Roche de Glun/Pont d'Isère	7 000 €	/	OUI
2	Ile aux enfants - Beaumont Monteux	400 €	/	
3	Les castors - Saint Jean de Muzols	/	Oui Ex : 2016 = 20 00€	
4	Les fripouilles - Plats	8 000 €	/	
5	Les petites colombes - Colombier le Jeune	500 €	Oui Ex 2016 = 15000€	
6	Seb Sport Evenement - Erôme	/	10 000€ (aide fixe)	
7	Sous des écoles - Tain l'Hermitage	4 000 €	/	
8	Les Turlutins – Chans Curson	767 €	12 140 € (aide fixe)	

Le nouveau conventionnement reprend les éléments présents dans les conventions antérieures et

- précise les modalités de partenariat entre chaque gestionnaire et l'Agglomération notamment pour ce qui concerne le contrôle des aides attribuées. Chaque structure doit fournir un état statistique de l'activité, des bordereaux financiers trimestriels. En fin d'année, ils doivent fournir aux services de l'agglomération, le bilan pédagogique annuel de l'activité, ainsi que les bilans financiers (compte de résultat / compte de bilan, / état Caf...);
- précise qu'en cas de non-respect des engagements, le solde de l'année N+1 ne pourra être versé;
- impose d'utiliser la charte graphique de l'Agglomération pour toute communication et de valoriser le soutien apporté par ARCHE AGGLO;

Enfin, dans le cadre de ces nouvelles conventions, 2 associations souhaitent ouvrir leur structure le mercredi :

- « Seb Sport Evènements » – Erôme
- « Les petites colombes » - Colombier le Jeune.

La dépense supplémentaire de cette ouverture supplémentaire est estimée à 10 000€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance jeunesse du 28 novembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :

- ✓ le conventionnement avec les structures mentionnées jusqu'au 31/12/2020 selon les modalités de soutien présentées ci-dessus et les aides aux familles ;
- ✓ l'ouverture des mercredis pour les deux associations ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-324 - Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tournon-sur-Rhône

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 062/2011 en date du 20 septembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Tournonais et sa prise de compétence « Jeunesse »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 entérinant la modification des statuts et la prise de compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Considérant que le transfert de compétence dessaisit de facto les communes ;

Considérant que la Communauté a confié la gestion de l'ALSH intercommunale à la ville de Tournon sur Rhône, via une convention par laquelle la commune assure l'organisation et le fonctionnement de l'Alsh pour ce qui concerne la gestion pédagogique, financière et administrative des activités, ainsi que l'ensemble des responsabilités relatives aux moyens humains et matériels des activités dans le cadre des réglementations en vigueur ;

Considérant qu'en contrepartie la Communauté de commune du Tournonais, puis Hermitage-Tournonais Communauté de communes et ARCHE Agglo aujourd'hui versent une aide égale au solde de fonctionnement (déduction faite de l'ensemble des recettes) de l'accueil de loisirs et ce pour couvrir : les charges de personnel, les fournitures, les différents contrats de service nécessaire au fonctionnement... Cette aide s'élevait en moyenne à 70 000€. Cette somme n'a quasiment pas évolué depuis 2012 (l'aide aux familles QF n'est pas inclus dans ce calcul) ;

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2017 ;

Il est proposé de mettre en adéquation l'exercice de la compétence avec les modalités de gestion du service, c'est-à-dire que la Communauté d'Agglomération assume la gestion du service en régie directe au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert entraîne de plein droit le transfert des biens, des équipements, des personnels nécessaires à l'exercice du service. Ce transfert est régi par le principe d'exclusivité.

Considérant que la Ville met à disposition d'ARCHE Agglo, à titre gracieux, à l'exception des fluides, les locaux communaux accueillant l'ALSH situés dans l'enceinte du groupe scolaire des Luettes ;

Considérant l'organisation interne mise en place par la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent que la Ville de Tournon-sur-Rhône continue, à titre transitoire à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée d'un an, à apporter un soutien logistique à ARCHE Agglo au travers des missions d'entretien des locaux dédiés à l'ALSH, du service de restauration des enfants fréquentant l'ALSH et des missions d'inscription à l'ALSH sise à la MMPT ;

Considérant que durant cette période la Ville de Tournon-sur-Rhône assumera la charge financière relative à ces frais de fonctionnement,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conclure une convention d'entente au titre de l'année 2018 pour :

- La mise à disposition l'école des luettes en moyenne 66 jours / an et 600m² d'espace utilisé ;
- Rembourser la ville de Tournon sur Rhône de somme de 14 000€ engagés pour le fonctionnement du service et qui se décompose comme suit :
 - 6 500€ correspondant au frais d'entretien ;
 - 1 500€ correspond au personnel d'animation ;
 - 2 000€ correspondant aux inscriptions réalisées à la MMPT ;
 - 4000€ correspondant aux fluides.

La convention précisera également qu'à compter du mois de septembre les fluides et l'entretien des locaux seront remboursés à la ville de Tournon selon les principes qui s'appliquent à l'ensemble des communes et association d'ARCHE Agglo, à savoir :

> **POUR CE QUI CONCERNE LES FLUIDES** :

Nbre de jours X Surface utilisée X 0,1€m²
(Avec prise en compte de l'évolution de l'inflation depuis 2014)
Soit 66 jrs X 600 m² (à confirmer) X 0,1€ = 3 960 €

> **POUR CE QUI CONCERNE L'ENTRETIEN** :

Nbre de jours X Besoin heure de ménage X 15€/h
(Avec prise en compte de l'évolution de l'inflation depuis 2014)

Soit 66 jrs X 3,5 hrs X 15€ = 3 465€

Soit pour une année complète : 7 425€ (le nombre de jour d'ouverture est actualisé à chaque année).

Considérant que la reprise de l'Accueil de Loisirs s'effectue à dépense constante. Le budget 2018 est de 160 000€.

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reprise de la gestion de l'ALSH de Tournon-sur-Rhône au 1^{er} janvier 2018 dans les termes présentés ci-dessus ;
- APPROUVE la convention d'entente avec la Commune de Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-325 - Renouvellement de la convention avec la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

La Communauté de communes et la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse avaient une convention globale de partenariat 2013 – 2017 pour le développement d'actions en lien avec la compétence enfance jeunesse.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une année dans les mêmes termes.

Cette convention précise notamment :

- ⇒ Dans une 1^{ère} partie les conditions de mises à disposition de locaux communautaires :
 - Mise à disposition du bâtiment ARCHE Agglo pour la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse (siège social) à titre gratuit (l'association prend à sa charge les dépenses de fonctionnement du bâtiment) ;
 - Mise à disposition du bâtiment ARCHE Agglo situé sur le site de Champos pour l'organisation de l'Accueil de loisirs à titre gratuit ;
 - Mise à disposition de l'Espace des collines – bâtiment ARCHE Agglo pour :
 - les activités annuelles de l'association (lundi de 17h à 22h avec un forfait global de 1 500€ / an prise en charge des frais de fonctionnement)
 - l'organisation du cinéma géré par un collectif à titre gratuit : tous les mardis (2 séances) ainsi que pour des séances organisés dans le cadre scolaires, dans le cadre de soirées thématiques, et du projet « ciné-marmaille ». Il est précisé que les mises à disposition supplémentaires sont facturées selon les tarifs « Espace des collines »

Il est à noter que ARCHE Agglo met à disposition un projectionniste dont le coût annuel est évalué à 6 000€/an.

- ⇒ Dans la 2^{ème} et 3^{ème} partie les aides financières / subventions projets enfance jeunesse :
 - Prise en charge du poste de direction à hauteur de 62 000€ (déduction faite des subventions Fonjep) Cette somme est évaluée chaque année par les parties.
 - Dotation globale de fonctionnement 13 000€ réévaluée de 2% chaque année
 - Des contributions aux activités spécifiques :
 - Pôle théâtre jeune public un soutien plafonné à 20 000€ et calculé sur l'activité réelle ;
 - Soutien aux projets jeunes
 - Les subventions relatives à l'Accueil de loisirs, et au secteur jeune pour un montant de 62 197€.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une année dans les mêmes termes en ajoutant les points suivants :

- Pour ce qui concerne l'animation de proximité Considérant la validation du schéma directeur jeunesse lors du conseil d'Agglomération du 14 novembre dernier permettant l'harmonisation de la thématique jeunesse à l'échelle du territoire, il est proposé :
 - d'ajouter une rubrique animation de proximité dans la convention globale ;
 - d'étendre le périmètre d'intervention de la structure ;
 - d'attribuer une subvention complémentaire de 47 500€ maximum sous réserve de la présentation du projet.
- Pour ce qui concerne l'entretien des locaux de l'Alsh du site de Champos et considérant que l'agent d'entretien ARCHE affecté au nettoyage des locaux de l'Accueil de Loisirs jusqu'au 31 décembre 2017 est déployé sur d'autres services, il est proposé que cet entretien soit effectué par la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse.

La structure sera remboursée de cette charge selon les principes qui s'appliquent à l'ensemble des communes et association d'ARCHE Agglo :

Nbre de jours X Besoin heure de ménage X 15€/h

(Avec prise en compte de l'évolution de l'inflation depuis 2014)

Besoin en heure de ménage : 1.5h pour le nettoyage de la cantine et 1.5h jusqu'à 3000 m²

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse pour une année dans les mêmes termes que ceux présents dans la convention 2013 / 2017 et l'ajout de l'animation de proximité et la prise en charge des frais d'entretien pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-326 - Renouvellement de la convention avec la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les conventions liant ARCHE Agglo à la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage pour ce qui concerne l'accueil de Loisirs et l'animation de proximité arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé de réunir ces deux thématiques dans une seule et même convention de 3 ans avec une échéance au 31 /12/2020.

- Pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs : la MJC Centre Social, au regard du projet enfance, décrit plus haut, perçoit :

Structures associatives gestionnaires d'Accueil de Loisirs	Subvention de transfert	Aide au poste	Aide au développement
MJC Centre Social	8500 €	20 361€ (aide fixe	OUI

- Pour ce qui concerne l'animation de proximité et considérant la validation du schéma directeur jeunesse lors du conseil d'Agglomération du 14 novembre dernier permettant l'harmonisation de la thématique jeunesse à l'échelle du territoire, il est proposé : d'attribuer une subvention de 130 000€ maximum sous réserve de la présentation du projet.

Aussi et pour une plus grande lisibilité, il est proposé ;

- De réaliser une convention unique intégrant le renouvellement de la convention de partenariat Accueil de Loisirs et celui de l'animation de proximité dans les termes indiquées ci-dessus.

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage pour trois ans en y intégrant l'animation de proximité comme ci-dessus présenté ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-327 - Renouvellement de la convention avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les conventions liant ARCHE Agglo et le Centre Socioculturel pour ce qui concerne l'accueil de Loisirs arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

- Pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs : le Centre Socioculturel perçoit :

Structures associatives gestionnaires d'Accueil de Loisirs	Subvention de transfert Ville et CCAS	Aide au poste	Aide au développement
Centre Socioculturel	53 056€	/	OUI

- Pour ce qui concerne l'animation de proximité et considérant la validation du schéma directeur jeunesse lors du Conseil d'Agglomération du 14 novembre dernier permettant l'harmonisation de la thématique jeunesse à l'échelle du territoire, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention aux communes du Pays de St Félicien à dépense constante. Le centre socio culturel est d'ores déjà sous convention jusqu'au 31 décembre 2020 sur cette action.

Aussi et pour une plus grande lisibilité, il est proposé ;

- D'intégrer dans la convention animation de proximité arrivant à échéance au 31 décembre 2020, la convention de financement et de partenariat Accueil de Loisirs,

- De modifier le périmètre d'intervention aux communes du Pays de St Félicien pour ce qui concerne l'animation de proximité.

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône pour trois ans en y intégrant l'animation de proximité en élargissant le périmètre d'intervention aux communes du Pays de Saint-Félicien comme ci-dessus présenté ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-328 - Renouvellement de la convention avec la Maison du Jeu du Pays de l'Herbasse

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;
La Communauté de communes et la Maison du Jeu du Pays de l'Herbasse avaient une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une année dans les mêmes termes à savoir :

- Mise à disposition gratuite de locaux de 138 m² ;
- Subvention de projet 22 000€ / an pour l'organisation des activités : parents – bébés ; ludothèques, séjours de vacances thématiques, la Ludo-mobile ;
- Subvention de fonctionnement de 3 200€ et réévaluée chaque année.

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Maison du Jeu du Pays de l'Herbasse pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2018 dans les termes ci-dessus présentés ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-329 - Renouvellement de la convention prévention spécialisée avec l'ADSEA et le Département de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;
La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique jeunesse 12 / 25 ans et est une des actions définies dans le schéma jeunesse comme prioritaire.

Le Département de l'Ardèche, Hermitage-Tournonais Communauté de communes et l'association « ADSEA 07 » sont signataires d'une convention tripartite pour la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur le territoire au titre de l'année 2016.

Deux éducateurs de prévention spécialisée sont présents sur le territoire depuis juillet 2016. Ils accompagnent les jeunes en décrochage scolaire ou sans emploi, âges de 11 à 25 ans, dans un objectif de faciliter leur réinsertion.

L'action de prévention spécialisée se traduit par le financement de deux postes et des frais de structures associés :

- l'un financé directement par le Département de l'Ardèche,
- l'autre par la Communauté d'Agglomération.

Coût global de l'action	112 000€
Reste à charge HTCC	56 000€

Les locaux de l'équipe de prévention sont situés en centre-ville de Tournon sur Rhône, rue Aimé Dumaine.

Considérant le bilan de la 1ère année de fonctionnement présenté en Commission jeunesse ;

Considérant l'avis de la Commission plénière Cohésion sociale du 5 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention prévention spécialisée avec l'ADSEA et le Département de l'Ardèche pour une année dans les termes ci-dessus présentés ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-330 - Lieux d'Accueil Enfant/Parent - Avenant à la convention avec la MJC/CS de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les Lieux d'Accueil Enfant/Parent réunissent enfants, parents et professionnels pour favoriser la relation enfant/parent, renforcer les identités et valoriser les compétences et prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique. La gestion du Lieu d'Accueil Enfant/Parent Toboggan a été confiée à la MJC de Tain l'Hermitage dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement depuis le 21 mai 2013. La convention arrive à terme le 31 décembre 2017.

Conformément à la Convention Territoriale Globale, une réflexion est à mener quant à l'évolution qu'ARCHE Agglo souhaite donner à ce Lieu d'Accueil Enfant/Parent. Il est proposé donc de renouveler, par avenant d'un an, cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant l'avis de la Commission Petite enfance du 22 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage pour un an soit jusqu'au 31/12/2018 concernant les lieux d'accueil Enfant/Parent et le versement d'une subvention de 15 000 € ainsi que la mise à disposition d'un véhicule ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-331 - Convention avec Entraide et abri

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;
"Entraide et Abri" est reconnu par l'Etat, CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Le fonctionnement des CHRS repose sur une convention qui stipule les modalités de fonctionnement de la structure, le public accueilli, le projet social de la structure.

Les hébergements proposés par Entraide et Abri sont agréés par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et les préfetures.

Plusieurs règlementations pour imposer un nombre de logements par commune ou par EPCI se sont succédées.

Dans les faits, les départements et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale suivent l'évolution et le besoin en places sur les territoires, donnant les agréments selon les besoins et les typologies de besoin recensés par le 115.

Entraide et Abri :

- 59 places de CHRS – Centre Hébergement et de réinsertion sociale,
- 20 suivis accompagnement social
- Accueil de jour (accès au droit / hygiène, travailleur social / équipe de psychologue...)

Les 59 places sont réparties comme suit :

- 30 places de logement d'insertion dont 16 à Tournon-sur-Rhône ;
- 29 places de logement d'urgence dont 15 à Tournon-sur-Rhône ;

Bilan 2016 :

- 241 adultes (dont 48 femmes) et 31 enfants ont été hébergés avec une durée moyenne de 3 mois. Taux d'occupation proche de 100%
- Accueil de jour : 318 hommes et 79 femmes

- Principe d'inconditionnalité :

L'accueil inconditionnel en CHRS est inscrit dans la loi. Ce principe vise à ce que toute personne confrontée à de « graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion » puisse être admise dans un CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale ».

Ainsi, le parc d'Entraide et Abri réparti sur le Nord Ardèche répond aux demandes indépendamment du lieu d'origine de la signalisation.

En l'état actuel du parc, 2 demandes sur 10 faites au SIAO trouveraient une réponse rapide en Ardèche (soit 8 sur 10 qui reste « en souffrance »).

L'association dispose d'un budget de : 1,3 M€ et 33 emplois, dont 12 sur Tain/Tournon. Une place d'hébergement d'urgence a un coût de 14 000€ par an environ.

- Participation des autres intercommunalités du Nord-Ardèche ;

Annonay Rhône Agglo : Participation par le biais de mise à disposition de locaux (estimé à 20 000€ annuel) et mise à disposition de personnel.

Rhône Crussol : Pas de participation.

Considérant la demande de renouvellement par Entraide et Abri de la convention pour 3 ans avec une augmentation de 4 000€ annuel pour une participation annuelle de 60 000€.

Considérant l'avis de la Commission logement et action sociale du 22 novembre 2017 ;
Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec Entraide et Abri pour une année à son niveau actuel de financement soit 56 000€/an ;
- DECIDE de rencontrer dès 2018 les EPCI voisins pour étudier la possibilité de partager les charges financières ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2017-332 - Modification du tableau des effectifs

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 septembre 2017,

Considérant la volonté des élus ARCHE Agglo de redynamiser le commerce de proximité grâce à l'animation d'actions ciblées et le montage et le suivi du dossier FISAC,

Considérant la nécessité d'un suivi technique régulier des travaux d'aménagement des zones d'activités et de la mise en place d'actions destinées à l'accueil des entreprises sur le territoire ARCHE Agglo

Considérant la décision de passer en gestion directe pour l'exercice de la compétence assainissement sur le secteur de St Félicien, auparavant géré par le SIVU Ay –Ozon

Considérant la délibération du 20 décembre 2017, approuvant le transfert de l'ALSH de la Ville de Tournon à ARCHE Agglo, et impliquant la reprise du personnel affecté à ce service ainsi que la nécessité de mettre en place une organisation pour l'accueil des enfants en fonction des tranches d'âge,

Considérant les tableaux d'avancement de grade de 22 agents ARCHE Agglo pour l'année 2017,
Considérant le recrutement d'un adjoint administratif en qualité de Gestionnaire RH comme décidé lors du Conseil du 19 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet pour exercer les missions de chargé de mission FISAC. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel
- De créer un poste de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de Chargé de mission zones d'activités et foncier. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel
- De créer un poste d'Adjoint technique pour exercer les fonctions de contrôleur SPANC. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel
- De créer un poste d'Animateur principal 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de Coordinateur ALSH. Ce poste sera occupé par un agent titulaire, nommé par voie de transfert.
- De créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures pour assurer les fonctions de Directeur ALSH. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel, transféré de droit de la ville de Tournon comme prévu par délibération du 20 décembre 2017,
- De créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet annualisés, à raison de 16.7 heures par semaines (16.12 en centièmes). Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels.
- De supprimer un poste d'Adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire RH. Ce poste sera occupé par un fonctionnaire nommé par voie de mutation.
- De plus, dans le cadre de l'avancement de grade des agents ARCHE Agglo il est proposé d'apporter les modifications au tableau des effectifs comme détaillé ci-dessous.

Filière administrative

- La création de 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet
- La création de 4 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe (Avancements de grade)
- La suppression de 4 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (Avancements de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017:

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 13

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 2

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 7

- La création de 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur principal 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur principal 2ème classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- La création de 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Attaché territorial

Emploi : Chargé de mission FISAC

- ancien effectif : 14

- nouvel effectif : 15

Filière technique

- La création de 1 poste de technicien territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Technique

Grade : Technicien territorial

Emploi: Chargé de mission zones d'Activités et foncier

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

- La création de 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Technique
Grade : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Technique
Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

- La création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Technique
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 1

- La création de 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Technique
Grade : Adjoint technique territorial
Emploi: Contrôleur SPANC

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 19

Filière sociale et médico-sociale

- La création de 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 1 poste Puéricultrice de classe normale à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Puéricultrice de classe supérieure

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Puéricultrice de classe normale

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

- La création de 2 postes d'Éducateur de jeunes enfants principal à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 2 postes d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Educateur de jeunes enfants principal

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 7

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Educateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 5

- La création de 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants principal à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (Avancement de grade)
- La suppression de 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet (28 heures)

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- Filière : Sociale et Médico-sociale
- Grade : Educateur de jeunes enfants à temps non complet (28 heures)
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2
- La création de 6 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 6 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale
Grade : Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 6

Filière : Sociale et Médico-sociale

Grade : Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 15

- La création de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (Avancement de grade)
- La suppression de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale

Grade : Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe à temps non complet (28 heures)

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Sociale et Médico-sociale

Grade : Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (28 heures)

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

- La création de 2 postes d'Agent Social principal 1ère classe à temps complet (Avancement de grade)
- La suppression de 2 postes d'Agent Social principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Sociale et Médico-sociale

Grade : Agent Social principal 1ère classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Filière : Sociale et Médico-sociale

Grade : Agent Social principal 2ème classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 3

Filière Animation

- La création de 1 poste d'Animateur principal 1ère classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Animation

Grade : Animateur principal 1ère classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- La création de 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 28 heures

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation à temps non complet (28 heures)
Emploi : Directeur ALSH

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- La création de 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 16.12 heures annualisées

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation à temps non complet 16.12 annualisés)

Emploi : Animateurs ALSH

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Filière Culturelle

- La création de 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet (7.17 heures) (Avancement de grade)
- La suppression de 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (7.17 heures) (Avancement de grade)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2017 :

Filière : Culturelle

Grade : d'Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe (7.17 heures par semaine)

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Culturelle

Grade : d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (7.17 heures par semaine)

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO décembre 2017			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché principal	35	2	2
Attaché territorial	35	14	15
Attaché territorial	17,5	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35	1	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	3
Rédacteur	35	4	4
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	2	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	2
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	0	0
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	13
Filière technique			
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	7	8
Agent de maîtrise principal	35	0	1
Agent de maîtrise	35	5	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	0	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	3	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	18	19
Adjoint Technique Territorial	15	1	1
Adjoint Technique Territorial	6	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	0	1
Puéricultrice classe normale	35	4	3
Educateur jeunes enfants	35	7	5
Educateur jeunes enfants	28	3	2
Educateur jeunes enfants	17,5	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	35	5	7
Educateur principal de jeunes enfants	28	0	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	0	6
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	0	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	21	15
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32,5	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30,87	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	28	3	2
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1

2017-333 - Convention de mise à disposition d'un agent

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- le transfert au 1^{er} janvier 2018 de l'ALSH de la ville de Tournon-sur-Rhône à ARCHE Agglo suite au transfert de la compétence enfance jeunesse par délibération du 18 décembre 2012,
- que parmi le personnel affecté à l'ALSH, un animateur principal de 1^{ère} classe exerce en partie ses missions dans le service transféré à la Communauté d'Agglomération ;
- que la Mairie de Tournon-sur-Rhône, pour une bonne gestion de son service Vie Associative, souhaiterait que l'agent transféré à ARCHE agglo puisse continuer à exercer une partie de ses missions à la Ville,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de signer avec la commune de Tournon-sur-Rhône, une convention de mise à disposition d'un Animateur principal de 1^{ère} classe de ARCHE Agglo vers de la ville de Tournon.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par ARCHE Agglo.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'agent mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-334 - Recours au service « archive » du centre de gestion de la Drôme

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme accompagne les collectivités territoriales affiliées et non affiliées, dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adapté aux besoins des services
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivages
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- Conserver et gérer les fonds
- Réaliser le récolement des archives versées aux archives Départementales

Le Centre de Gestion de la Drôme met à disposition de la Communauté d'Agglomération un attaché de conservation du patrimoine, aidé éventuellement par un assistant ou adjoint du patrimoine (archives), à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état de l'ensemble des archives de ARCHE Agglo. Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 30 jours en 2018 et 10 jours en 2019.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Drôme est de :

- 290 € par jour d'intervention. Le Conseil d'Administration du Centre de gestion 26 peut revoir cette participation annuellement)

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour le recours au Service Archive ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2017-335 - Contribution 2018 à la Société Publique Locale Office de Tourisme

Les relations entre la SPL et ARCHE Agglo sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'une convention signée en décembre 2013 entre ladite SPL, la CC du Tournonais et la CC du Pays de l'Hermitage. Ce

document conclu pour une durée de trois ans (terme au 31/12/2016) prévoit notamment les moyens financiers alloués par la collectivité à la SPL pour mettre en œuvre les actions qui lui incombent.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2016-257 du 16 novembre 2016, approuvant l'avenant à la convention entre Hermitage Tournonais CC et la SPL. Celui prévoit une prorogation exceptionnelle d'un an renouvelable une fois, et détermine de nouvelles enveloppes financières : 554 000 € en 2017, réévaluée par délibération pour 2018.

Considérant les deux options proposées ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- le renouvellement de l'avenant en cours jusqu'au 31 décembre 2018, et réévaluation du montant prévisionnel de la subvention à la SPL pour l'année à venir. Cela permet de garantir à la SPL un budget 2018 en adéquation avec ses besoins, et de prendre le temps durant l'année d'établir une convention pluriannuelle qui intègre les actions retenues dans le cadre du schéma de développement touristique, et la nouvelle dimension territoriale.

Le montant pourrait être calculé comme suit :

Subvention de base : 554 000 € (enveloppe 2017) + 15 000 € (investissement : 30 K€ de dépenses financées à 50 %) soit 569 000 €.

Pour 2018 : subvention de base 569 000 € + budget EPIC Saint-Félicien 100 000 € + 30 000 € de provisions pour actions nouvelles soit 699 000 € arrondi à 700 000 €.

Cette reconduction intégrera la mutualisation des réseaux informatiques et téléphoniques qui se traduisent par un coût d'investissement de 10 000 € environ et un coût de fonctionnement annuel de 11 000 €.

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention ci-dessus présenté avec la SPL Office de Tourisme jusqu'au 31 décembre 2018 avec une subvention de 700 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2017-336 - Convention pour la mise à disposition du parking de Boucieu-le-Roi

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Une convention liant la commune de Boucieu-le-Roi et la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de l'espace de stationnement pour l'accueil des touristes sur le site du vélorail de Boucieu-le-Roi arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Aussi, il est proposé de reconduire la convention pour une nouvelle période de 3 ans, selon les modalités initialement indiquées dans celle-ci, à savoir une indemnisation annuelle de 15 000 €.

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour la mise à disposition du parking de Boucieu-le-Roi ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2017-337 - Marché pour les travaux du bâtiment de Mauves

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la décision n° 2017-115 du 22 mai 2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec ARCHI Consult pour les travaux d'amélioration et d'aménagements extérieurs et intérieurs du bâtiment communautaire à Mauves ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'améliorations et d'aménagements extérieurs et intérieurs du bâtiment communautaire de Mauves, une consultation aux entreprises doit être réalisée selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme.

L'allotissement se porte sur 8 lots selon le détail et estimatif financier porté dans le tableau ci-après. Le montant estimatif total des travaux est de 668 400 € HT et le montant des prestations supplémentaires éventuelles est de 27 100 € HT.

Marché de base

	HT
Lot 1 : démolition / maçonnerie / GO / aménagements ext	87 000 €
Lot 2 : charpente métallique / bardage / métallerie	133 000 €
Lot 3 : menuiserie extérieures aluminium	66 800 €
Lot 4 : menuiserie intérieures bois	37 900 €
Lot 5 : faux plafonds / doublages / cloisons / peintures	102 800 €
Lot 6 : revêtements de sols (carrelage) et revêtements muraux	47 100 €
Lot 7 : chauffage / ventilation / rafraîchissement / plomberie / san	105 000 €
Lot 8 : électricité	88 800 €
	668 400 €

Prestations supplémentaires éventuelles

	HT
Revetement acoustique tendus sur parois (L5)	6 000 €
Plaques signalétiques sur portes (L4)	1 600 €
Extinction automatique local serveur	19 500 €
	27 100 €

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre.
- AUTORISE le président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation.

2017-338 - Marché de travaux MJC-Centre Social à Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n°2015-247 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 actant un partenariat entre la Ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournois Communauté de Communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération 2016-081 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournois du 17 mars 2016 confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 approuvant l'avant projet sommaire du bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux de construction du bâtiment de la MJC sur la commune de Tain l'Hermitage, une consultation aux entreprises doit être réalisée selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme. L'allotissement se porte sur 14 lots et le montant estimatif total des travaux est de 2 415 000€ HT.

	Montant HT
LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD	203 000 €
LOT 2 - GROS ŒUVRE	747 000 €
LOT 3 - REVETEMENTS DE FACADES	135 000 €
LOT 4 - ETANCHEITE	120 000 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM -	150 000 €
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	100 000 €
LOT 7 - SERRURERIE	70 000 €
LOT 8 - PLATRERIE - PEINTURE	195 000 €
LOT 9 - SOLS - FAIENCES	125 000 €
LOT 10 - ASCENSEUR	20 000 €
LOT 11 - CHAUFFAGE - VENTILATION	325 000 €
LOT 12 - PLOMBERIE - SANITAIRE	45 000 €
LOT 13 - ELECTRICITE	145 000 €
LOT 14 - CUISINE	35 000 €
	2 415 000 €

Il est précisé que les lots ci-dessous seront assujettis de l'insertion de clauses sociales.

- ✓ lot 1 terrassement
- ✓ lot 2 gros œuvre
- ✓ lot 3 revêtements de façades
- ✓ lot 5 menuiseries extérieures
- ✓ lot 6 menuiseries intérieures bois
- ✓ lot 8 plâtrerie peinture
- ✓ lot 9 sol faïence

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre ;
- AUTORISE le président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation.

2017-339 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre bâtiment « MJC/CS » à Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 approuvant l'avant projet sommaire du bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la consultation pour les marchés de travaux du bâtiment MJC-Centre Social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que Le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre précise que le montant de travaux servant de base au calcul de la rémunération est arrêté au terme des études d'avant-projet ;

Considérant que la rémunération initiale était calculée comme suit :

$$12,83 \% \times 2\,310\,000 \text{ € (coût d'objectif travaux)} = \mathbf{296\,400 \text{ €}}$$

La formule de révision est la suivante :

$$((12,83 \% \times 2\,415\,000 \text{ € coût d'objectif au terme des études d'avant-projet}) - \text{rémunération initiale}) \times 0,7 + \text{rémunération initiale} : \text{soit } \mathbf{305\,811 \text{ € HT}}$$

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant la rémunération à 305 811 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer la notification de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à la présente délibération.

2017-340 - Avenants aux marchés de travaux « Le Félicien »

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 2017-049 du 1^{er} mars 2017 approuvant la reprise du projet de l'hébergement touristique à St-Félicien par la Communauté d'Agglomération ;

Dans le cadre des travaux de construction de l'hôtel touristique « le Félicien », et à la vue de l'avancement du chantier, il a été dressé le premier bilan des avenants positifs et négatifs dus à des imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes exprès du maître d'ouvrage.

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 2 636 311,90 € HT. Après intégrations des avenants positifs et négatifs portés sur l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 2 661 500,54 € HT, soit une augmentation de 0.96% de montant des travaux.

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- ✓ Imprévus, contraintes techniques, de conformités : - 9 432.51€/HT.
- ✓ Demande du maître d'ouvrage : 34 621.15 €, dont 4 400 € de climatisation et 26 000 € de réfection des murs d'enceinte.

La ventilation des avenants par lot et par nature est indiquée ci-dessous.

Lot	Désignation	Marche de base HT	Avenant HT	Nouveau marché
0	Desamiantage	11 200,00 €		11 200,00 €
1	Maçonnerie	806 241,44 €	20 826,54 €	827 067,98 €
2	Etanchéité	29 842,62 €	- 1 482,73 €	28 359,89 €
3	Charpente bois	87 910,00 €	9 235,66 €	97 145,66 €
4	Menuiseries exterieurs	295 274,05 €	- 3 684,85 €	291 589,20 €
5	Serrurerie	59 079,50 €	- 1 180,00 €	57 899,50 €
6	Platrerie Peinture	239 401,33 €	15 724,60 €	255 125,93 €
7	Carrelage-Faïence	137 900,01 €	- 6 355,87 €	131 544,14 €
8	Sols souples	28 568,45 €	- 9 185,23 €	19 383,22 €
9	Chauffage-clim-ventil-plomb	374 670,00 €	4 400,00 €	379 070,00 €
10	Electricité-courant faible	216 379,78 €	302,87 €	216 682,65 €
11	Ascenseur	21 200,00 €	- 300,00 €	20 900,00 €
12	Equipement cuisine	74 601,78 €	- 3 934,15 €	70 667,63 €
13	Cloison mobile	11 376,00 €		11 376,00 €
14	Enseignes ext	16 046,00 €		16 046,00 €
15	Agencement	103 468,00 €	471,80 €	103 939,80 €
16	Mobilier	43 513,00 €		43 513,00 €
17	quipement espace bien etre	77 080,00 €	350,00 €	77 430,00 €
18	Equipement PMR SPA	2 559,94 €		2 559,94 €
Total travaux		2 636 311,90 €	25 188,64 €	2 661 500,54 €

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 11 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notifications aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2017-341 - Méthodologie sur le déploiement des Conteneurs Semi-enterrés et enterrés sur l'ex-Pays de Saint-Félicien

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Dans le cadre du programme de déploiement des Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) et enterrés (CE) sur le territoire « ex-Pays de St Félicien » il est nécessaire de définir clairement les répartitions et prise en charge pour chacune des parties (communes / Agglo) et notamment sur :

- ✓ la prise en charge des différents investissements,
- ✓ le positionnement des futurs points de collecte.

L'analyse suivante est basée sur les spécificités du Pays de l'Herbasse dont les caractéristiques sont plus proches du Pays de Saint-Félicien, que celles du Tournonais.

C'est donc ce territoire qui servira de « base » aux différents postulats émis dans le cadre de cette étude d'implantation.

Estimation des besoins en CSE

En prenant en compte le nombre de bacs existants, le besoin approximatif est estimé à 40 conteneurs. Afin d'être au plus juste, il est nécessaire d'ajouter une provision de 5 conteneurs supplémentaires en cas de regroupement nécessitant une légère sur-dotation, soit un total de 45 conteneurs.

Ce chiffre est une estimation et pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon les implantations futures et la pertinence des lieux.

Le coût d'acquisition et de pose (génie-civil) des conteneurs semi enterrés est estimé sur la base de 4 450 € HT l'unité (base marché Herbasse 2010). Avec la prise en compte d'éventuels surcoûts d'acquisition et de travaux de génie-civil estimés à plus ou moins 10 %, le montant arrondi est porté à 6 000 € HT. L'enveloppe globale pour l'équipement de l'ex territoire de Saint Félicien représente donc une enveloppe budgétaire estimative de 270 000 € HT.

Les besoins en colonnes de tri

Lors de la création des nouvelles aires de collecte, il sera nécessaire de procéder au remplacement d'une partie des colonnes de tri vieillissantes. A ce jour, le parc comporte 25 colonnes de tri de chaque flux. Le renouvellement de 50 % d'entre elle est nécessaire, soit 37 unités. Une réflexion sur la

densification sur divers points de collecte devra être étudiée. Ce chiffre est une estimation et pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon les implantations futures et la pertinence des lieux.

Le prix moyen d'une colonne de tri tous flux confondu est de l'ordre de 1 000 € HT, soit une enveloppe financière à prévoir de 37 000 € HT

Travaux d'aménagement d'aires de collecte

L'ex territoire du Pays de l'Herbasse comptabilise 94 CSE implantés sur 47 points de collecte. Au total le montant des travaux (hors génie-civil de pose des CSE) s'est élevé à 98 705 € HT pour environ 7 sites avec de fortes dépenses et 18 sites avec « petits travaux », soit 25 sites « aménagés » sur 47 équipés.

Si nous estimons que les sites du plateau seront en proportion identiques que ceux de l'ex Pays de l'Herbasse, nous pouvons faire le calcul suivant :

- ✓ Herbasse 94 CSE -> 47 sites -> 25 aménagés -> 98 000 € HT de travaux
- ✓ Plateau 45 CSE en proportion représentant environ 22 sites -> 11 sites à aménager -> 43 000 € HT de travaux

Budget global des dépenses rattachées au programme

- Acquisition et pose des CSE / CE : 270 000 €
- Travaux d'aménagement des aires de collecte : 43 000 € HT
- Acquisition des colonnes de tri : 37 000 € HT

Budget estimatif global : 350 000 € HT qui seront inscrits au BP 2018

Répartition des charges et fonctions

ARCHE Agglo assure :

- ✓ la fourniture et la pose des CSE, la fourniture et la pose des colonnes de tri
- ✓ l'information sur place (panneaux / autocollants / ...),
- ✓ la communication auprès de la population en concertation avec les communes concernées,
- ✓ la réalisation d'une aire en enrobé d'environ 80 m² (ou « au maximum de 80 m² ») autour des conteneurs pour permettre l'accès aux véhicules de collecte,
- ✓ la jonction avec la voirie,
- ✓ la reconstitution du revêtement de sol à l'identique en milieu urbain,
- ✓ le dévoiement des réseaux aériens et souterrains.

Les communes assurent :

- ✓ la fourniture d'un terrain plat d'une dimension permettant la mise en place du nombre de conteneurs défini, ainsi que leur collecte en dehors des voiries publiques dans la mesure du possible,
- ✓ la mise en forme des terrains et leur raccordement au domaine public (accès possible de la voirie à la plateforme).
- ✓ Le surcoût de l'enterrement complet du conteneur

Afin de réduire les risques de mauvaise circulation de l'information, il est proposé que chaque commune définisse un représentant qui sera l'interlocuteur sur ce dossier. Cette personne pourra faire remonter l'information au conseil municipal et assistera aux réunions de développement de cette opération.

Lieu d'implantation des aires de collecte

Une fiche action sera créée pour chacun des sites. Elle reprendra les points positifs et les points négatifs propres au lieu, relevés par la commune et l'Agglo. La décision d'implantation sera discutée entre le représentant de la commune et les services d'ARCHE Agglo. La décision finale incombera à ARCHE Agglo.

Réunion d'information à la population

Des réunions d'information aux habitants seront programmées sur le terrain. Elles seront animées conjointement par ARCHE Agglo et les communes.

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;
Considérant l'avis de la Commission Déchets du 4 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les éléments de définition du programme et des répartitions ;
- AUTORISE le Président à lancer toute consultation nécessaire à la réalisation du programme de déploiement de conteneur semi-enterré ou enterré ;
- AUTORISE le Président à lancer toute consultation nécessaire pour l'acquisition de colonnes ariennes de tri sélectif ;
- AUTORISE le Président à signer en cas de nécessité toute convention d'implantation nécessaire à la réalisation du programme de déploiement de conteneur semi enterré ou enterré.

2017-342 - Redevance spéciale 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

ARCHE Agglo assure la compétence collecte des déchets pour les particuliers. Elle peut mais cela sans aucune obligation, rendre ce service aux professionnels sous conditions. Dans le cas où elle rend ce service, celui-ci doit être financé par une **Redevance Spéciale**.

A ce jour, la RS a été instituée sur les ex territoires du Tournonais et de l'Herbasse. Il n'y a pas de RS sur le territoire de l'ex-Pays de St Félicien.

Les modalités de mise en œuvre ne sont pas les mêmes sur les deux territoires concernés. Les différentes modalités d'application en cours sur ARCHE Agglo sont les suivantes.

Sur l'ex territoire du « Tournonais », une entreprise souhaitant confier ses déchets à l'EPCI, conventionne de la façon suivante :

En CSE privé (hôpital) :

La collectivité fournit le ou les CSE. Elle facture à l'entreprise l'amortissement sur 10 ans du matériel. La collectivité facture à la tonne la prestation. Le tonnage est estimé à la signature de la convention. Il est calculé en prenant en compte : la fréquence de collecte, le taux de remplissage, la densité des déchets.

En CSE communs (campings et bateaux) :

Les CSE sont utilisés par des riverains il n'y a pas d'amortissement sur le matériel. La collectivité facture à la tonne la prestation.

Le tonnage est estimé à la signature de la convention. Il est calculé en prenant en compte : la fréquence de collecte (en fonction des périodes d'ouverture des campings soit 2 mois), le taux de remplissage, la densité des déchets.

Pour les bateaux, elle est calculée en fonction du nombre d'occupants théorique de chaque bateau faisant escale à Tournon (seul le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour est pris en compte). Une estimation de base de 15 litres par occupant est appliquée.

En bacs roulants :

La collectivité facture à la tonne la prestation. Le tonnage est estimé à la signature de la convention. Il est calculé en prenant en compte : la fréquence de collecte, le taux de remplissage, la densité des déchets.

Déchèterie de Tournon :

Les professionnels payent en fonction du poids et de la nature des déchets déposés. La facturation est gérée grâce à un logiciel en lien avec la bascule de pesée de la déchèterie.

Sur l'ex territoire de « l'Herbasse », une entreprise souhaitant confier ses déchets à l'EPCI conventionne de la façon suivante :

- L'entreprise doit s'équiper d'un CSE de même type que celui équipant l'Herbasse (collecte en Kinshofer)
- La collectivité facture à la levée d'un CSE sur le principe d'un conteneur plein. Le prix unitaire comprend l'ensemble des dépenses de collecte et de traitement. Les fréquences de collecte sont convenues par convention et révisables chaque année.

Déchèterie de St Donat :

Les professionnels achètent 100 €, une carte permettant la dépose de l'équivalent de 5 M3 de déchets. Les agents de déchèterie estiment le volume et portent sur la carte leur estimation. Les estimations se font par ¼ de M3.

Considérant que les entreprises sous contrat RS à ce jour, ont besoin d'une continuité de service.

Considérant l'avis de la Commission déchets du 4 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modalités d'applications de la Redevance Spéciale sur les parties du territoire concernées ;
- CONFIRME la continuité d'application et perception de la Redevance Spéciale sur 2018 pour les entreprises publics et privées sous conventions existantes (conventions types ci-annexées), sans possibilité de rattachement de nouvelle convention avant l'harmonisation des modalités d'application de la Redevance spéciale ;
- APPROUVE uniquement la possibilité de mise en place de convention liée à la mise en place de la collecte sélective, le coût service étant couvert par le coût recette ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-343 - Convention avec les éco-organismes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Les éco-organismes Eco-Emballages (emballages plastiques, cartonnets et verres) et Ecofolio (papiers) ont fusionné pour donner naissance à CITEO.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avant la fin de l'année 2017 avec un éco-organisme pour la reprise et le soutien de nos emballages pour les années à venir ;

Considérant les possibilités de conventionnement offertes par trois éco-organismes : CITEO, Adelphe et Léko ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de conventionner avec Citéo et de lister dans un premier temps, les détails du futur contrat avec ce dernier.

Nouveau Contrat pour l'Action et la Performance

Le nouveau barème F prendra effet début 2018.

L'instauration de ce nouveau barème impactera la collectivité par une baisse des soutiens par rapport à l'application du barème E, si nous restons dans la situation actuelle. CITEO propose un contrat d'objectifs facultatif pour chaque collectivité. Ce contrat d'objectifs annuel permettra de compenser les pertes du nouveau barème à condition d'atteindre 3 objectifs :

- Maintenir les tonnages des collectes sélectives. En 2018, il sera nécessaire de respecter à minima les chiffres réalisés en 2016.
- Fournir un plan d'actions annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique, celui-ci devant être remis en fin d'année. Il devra être validé par Citéo.
- Fournir un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri en fin d'année et cohérent avec le statut de son ou ses centre(s) de tri dans l'extension.

Deux types d'appels à projets sont susceptibles d'être financés par CITEO :

- Les appels à projets **extension des consignes de tri**, qui permettrait un financement du centre de tri. Ce travail doit se faire en partenariat EPCI / SYTRAD.

- Les appels à projets **collectes** qui permettraient entre autres, le financement possible auprès des collectivités de colonnes de tri, de supports d'affichage des consignes de tri, de support de communication pour les concitoyens, tout cela en prenant en compte les objectifs élémentaires de CITEO, principalement la réduction des coûts de collecte et la hausse des tonnages. (Regroupement des points de collecte, amélioration de la visibilité des points de collectes, une communication plus simple sur les conteneurs, ...)

Considérant l'avis de la Commission Déchets du 4 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 1 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat barème F avec Citéo pour la filière Emballages. Le nouveau CAP prendra effet au 01/01/2018 ;
- AUTORISE le président à signer le nouveau contrat barème F avec Citéo pour la filière Papiers. Le nouveau CAP prendra effet au 01/01/2018 ;
- AUTORISE le Président à signer de façon dématérialisée le contrat ;
- S'ENGAGE dans le contrat d'objectif pour l'année 2018. Le contrat sera signé ultérieurement ;
- Le CAP est signé pour une période s'étalant de 2018 à 2022. Il peut être résilié selon certaines conditions avant ce terme, mais il n'est pas renégociable chaque année.

- PRECISE que le choix des contrats de reprise et le nom des repreneurs retenus seront communiqués lors des premières déclarations sur l'année 2018 afin que ces repreneurs puissent saisir les tonnes recyclées sur la plateforme correspondante.

ENVIRONNEMENT - Rivières

Rapporteur André ARZALIER

2017-344 - Bassins versants de la Bouterne et de la Veune – Plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges – Déclaration d'Intérêt Général

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Engagé depuis les années 1995/2000, l'entretien des berges du bassin versant de la Veune et de la Bouterne est mis en œuvre à travers un document établi à l'échelle du bassin versant : le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges.

Il convient de réactualiser ce document pour les cours d'eau de la Veune et de la Bouterne et d'identifier les travaux d'intervention, sur une période de 5 ans soit de 2018 à 2022.

Ce document permet de diagnostiquer à la fois l'état de la ripisylve mais aussi d'identifier les altérations morphologiques ainsi que les obstacles à la continuité écologique présents sur le bassin.

Ainsi, la Veune et la Bouterne ont été découpées en tronçons homogènes, avec un état des lieux, une définition des enjeux et des objectifs de gestion. De ce travail, a découlé, le type et la fréquence des interventions à programmer de 2018 à 2022.

L'objectif est de poursuivre les actions déjà réalisées depuis les années 2000 et d'obtenir une végétation stable, pérenne et ainsi éviter tout désordre pour l'aval du bassin versant en cas de crue (embâcle...).

Les cours d'eau concernés sont :

- ✓ La Veune et ses affluents
- ✓ La Bouterne, ses affluents et le bassin des Musards

Ces cours d'eau constituent un réseau hydrographique de 35 kms

Les objectifs des travaux sont les suivants :

- ✓ Améliorer l'écoulement des eaux au niveau des zones à enjeux de risque d'inondation,
- ✓ Limiter les risques d'embâcles,
- ✓ Mettre en valeur les berges des cours d'eau au niveau paysager et écologique,
- ✓ Améliorer les conditions de vie des espèces aquatiques.

Les travaux inscrits dans ce document sont les suivants :

- ✓ des travaux de type forestier pour entretenir ou reconstituer les formations boisées bordant les cours d'eau (la ripisylve).
- ✓ l'entretien du lit des cours d'eau dans les traversées urbaines afin de favoriser l'écoulement.
- ✓ l'entretien des ouvrages Arche Agglo (Bassins écrêteurs de crues, passe à poisson...)
- ✓ le ramassage des déchets
- ✓ la gestion des embâcles
- ✓ le suivi et l'entretien des plantations réalisés par le service Arche Agglo
- ✓ la lutte contre les espèces indésirables et invasives.

Les fréquences d'interventions sont les suivantes :

- ✓ Tous 5 ans : sur des tronçons à enjeux faibles
- ✓ Tous les 3 ans : sur des tronçons à enjeux faibles
- ✓ Tous les ans : sur des tronçons ou les enjeux sont forts (traversées urbaines)
- ✓ Pas d'intervention (ou très rarement) sur des secteurs sans enjeux ou seuls un suivi et des interventions sont réalisées, si nécessaire, pour la sécurité publique.

Le nombre d'heures effectuées par l'équipe pour ces travaux sur la Veune et la Bouterne est d'environ 5000h /an. A ces travaux se rajoute une centaine d'heures effectuées par les entreprises dans le cadre de notre marché à bon de commande pour un cout moyen d'environ 5000 euros.

Considérant que les travaux inscrits dans ce plan pluriannuel de gestion sont soumis au Code de l'environnement (loi sur l'eau – autorisation et Déclaration d'Intérêt Général).

Considérant qu'un dossier réglementaire est nécessaire à la procédure de Déclaration d'intérêt Général. En effet, selon les articles L 215.1 et suivants du Code de l'environnement, le propriétaire est tenu à l'entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée à la place du riverain par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG).

Considérant l'avis de la Commission Rivières du 29 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à solliciter auprès de M. le Préfet la mise à l'enquête publique du plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges des cours d'eau de la Veune et de la Bouterne en vue d'obtenir l'autorisation et la Déclaration d'Intérêt Général sur les communes de ces bassins versants ;

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

2017-345 - Projet de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux – Déclaration d'Utilité Publique et Déclaration d'Intérêt général

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes ;

Le projet de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux vise la protection des communes de Marsaz, Chavannes, Chanos-Curson pour une crue d'occurrence centennale.

Les aménagements sont les suivants :

A Marsaz :

Création de trois bassins de rétentions et d'un chenal de dérivation

- Bassin N°1 captant le Ravin des Baumes et le Merdarioux accompagnés d'un chenal de dérivation de 880ml ;
- Bassin N°2 captant le Ravin des Vignes ;
- Bassin N°3 Marsaz en amont du chemin du mulet ;

A Chavannes :

Création d'un bassin écrêteur :

- Bassin N°4 en bordure ouest et sud du terrain de loisir de Chavannes
- Création d'un muret hydraulique

A Mercuriol-Veaunes :

Création de deux bassins de rétentions :

- Bassin N°5 en amont du chemin des Gaulies
- Bassin N°6 en amont du chemin des sources.

A Chanos Curson :

- Remplacement du pont chochiers en amont de Chanos-Curson
- Elargissement de la Veune en amont et en aval de Chanos Curson et protection des berges par des techniques de génie végétal
- Modification des deux ponts (démontages et remplacements) dans Chanos- Curson
- Elargissement et déplacement de la digue en rive gauche dans Chanos-Curson

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de communes du 11 mars 2014 autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes du 19 novembre 2014 validant le scénario de travaux à l'échelle du bassin versant de la Veune, permettant de limiter les inondations dans les bourgs de Marsaz, Chavannes et Curson ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu les compétences de la Communauté d'agglomération Hermitage Tournonais- Herbasse Pays de Saint Félicien en matière de limitation des crues dans le cadre de sa compétence rivière,

Considérant la vulnérabilité du bassin versant de la Veune et du Merdarioux aux inondations ;

Considérant que le projet vise la protection des biens et des personnes à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit solliciter Monsieur le Préfet de la Drome pour lancer, une ouverture des enquêtes publiques selon les articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement du projet de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux.

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit déposer un dossier d'enquête publique unique comprenant :

- Une autorisation au titre de dossier Loi sur L'eau au titre des articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement
- d'un dossier d'institution de servitudes d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement
- d'un dossier d'enquête parcellaire au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation
- d'un dossier d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 du Code Forestier
- Une mise en compatibilité des PLU de Chavannes, Marsaz et de Chanos-Curson au titre des articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Une déclaration d'utilité publique afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet lorsqu'un accord à l'amiable ne peut être trouvé (D.U.P.) articles R112-4 et suivants du Code de l'Expropriation;
- Une étude d'impact du projet au titre de l'article L.123-1 et s et R.123-1 du code de l'environnement
- Une étude de danger du projet Article R512-9 du code de l'environnement

Considérant l'avis favorable de la Commission Rivières du 29 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique unique du projet de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux,
- ENGAGE l'ensemble des démarches nécessaires pour une ouverture d'enquête publique unique du projet de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux,
- SOLLICITE le Préfet de la Drôme pour l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la DUP du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, à l'institution de la servitude de sur-inondabilité, et conjointement à une enquête parcellaire ; en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité, de l'arrêté portant servitude sur-inondabilité et de l'arrêté de cessibilité.
- AUTORISE le Président à déposer l'ensemble des documents nécessaires pour la procédure d'enquête publique unique, à signer tous documents dans le cadre de la procédure d'enquête publique unique et à ester en justice.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2017-346 - Règlement d'aides « soutien à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme »

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St

Félicien issue de la fusion des 3 C Par délibération n°051 du 1^{er} mars 2017 le Conseil d'Agglomération a généralisé le règlement d'aides en vigueur sur le territoire d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, en matière de soutien financier aux communes pour l'élaboration ou la révision de leur PLU, à l'ensemble du périmètre d'ARCHE Agglo.

A ce jour, les onze communes suivantes ont déposé une demande d'aide : Charmes-sur-l'Herbasse, Margès, Tournon-sur-Rhône, Plats, Glun, St Barthélémy-le-Plain, St-Jean-de-Muzols, Colombier-le-Jeune, Cheminas, Crozes-Hermitage, Mercuriol-Veaunes.

Le règlement prévoit un soutien de 10 000 € pour l'élaboration ou une mise en compatibilité (Grenelisation et/ou SCoT & PLH) et 5 000 € pour une révision. Cette même délibération précisait qu'un règlement serait mis en place.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ un engagement de la subvention après présentation du PADD (qui permet de vérifier que l'approche globale est compatible),
- ✓ le versement d'un acompte de 30 %, sur demande de la commune à l'engagement de la subvention,
- ✓ paiement du solde sur demande de la commune après approbation définitive du document.

Les communes ayant déposé une demande complète seront averties de leur éligibilité à l'aide financière, sous réserve du respect des orientations du PLH.

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE le règlement d'aides, édicté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-347 - Plan Local d'Urbanisme – Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu la délibération n° 2017-346 du 20 décembre 2017 approuvant le règlement d'aides relatif au soutien financier aux communes pour la réalisation ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les demandes d'aides des communes de Charmes-sur-l'Herbasse, Tournon-sur-Rhône, Margès, Plats, Glun, Mercuriol-Veaunes ;

Considérant que ces demandes sont conformes au règlement d'aides adopté ;

Considérant l'avis du Bureau du 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € aux communes de Charmes-sur-l'Herbasse, Tournon-sur-Rhône, Margès, Plats, Glun, Mercuriol-Veaunes pour l'élaboration de leur PLU ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h30.